

2018-06-05

Mardi, le 5 juin 2018

Séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, cinq juin deux mille dix-huit (05-06-18) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Claude Dupont
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Maxime Allard (absent)
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Ordre du jour (suite)

- 1° Soumission de gravier ;
- 2° Programme d'aide à la voirie locale ;

SOUSSION GRAVIER

201806-154

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Claude Blain

QU'après avoir fait les analyses et calculs nécessaires, les membres du conseil acceptent la soumission de Carrière Saints-Martyrs enr. pour un montant de 12.40 \$ la tonne métrique pour une quantité de 1 à 10 000 tonnes et 12.30 \$ la tonne métrique pour une quantité de 10 000 à 20 000 tonnes.

Adoptée

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET RIRL DU PAVL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adrien a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Sources a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adrien désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adrien s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adrien choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

201806-155

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Adrien Gagnon, appuyée par Francis Picard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Adrien autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201806-156

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

